

**AVIS PUBLIC**  
**ANNONÇANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 430-7, 431-15,**  
**432-4 et 435-3**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 août 2018, les Règlements suivants :

- Règlement numéro 430-7 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 430 et ses amendements aux fins d'adopter un nouveau programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet de développement Le Patriote (anciennement Les Quatre-Terres) ;
- Règlement numéro 431-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements, par concordance, aux fins de créer de nouvelles normes, de nouvelles zones, de nouvelles dimensions de lot, etc., en conformité avec le Plan d'urbanisme numéro 430, tel qu'amendé par le règlement numéro 430-7 ;
- Règlement numéro 432-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 et ses amendements, par concordance, aux fins de créer de nouvelles normes en conformité avec le Plan d'urbanisme numéro 430, tel qu'amendé par le règlement numéro 430-7 ;
- Règlement numéro 435-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 435 et ses amendements, par concordance, aux fins de soustraire l'application des PIIA au projet de développement Le Patriote (anciennement Les Quatre-Terres) et de créer une nouvelle zone de PIIA pour les terrains en façade du chemin des Patriotes, sur le côté est, en conformité avec le Plan d'urbanisme numéro 430, tel qu'amendé par le règlement numéro 430-7.

Les Règlements numéros 431-15, 432-4 et 435-3 visent à assurer la conformité au Plan d'urbanisme numéro 430, tel qu'amendé par le Règlement numéro 430-7.

Pour la consultation de ces règlements, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a émis un certificat de conformité à l'égard de ces règlements le 28 septembre 2018.

Des personnes habiles à voter du territoire de la Ville ont demandé par écrit dans le délai prescrit par la Loi à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Plan d'urbanisme.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 430-7 est entré en vigueur le 28 septembre 2018, date de l'émission du Certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et les Règlements numéros 431-15, 432-4 et 435-3 sont entrés en vigueur le 4 décembre 2018, date de l'émission de l'avis de conformité de la Commission municipale du Québec.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, le 7 décembre 2018**

Me Julie Waite, Greffière